



Politique de développement durable

Quentin Michel

qmichel@ulg.ac.be



Unité d'Etudes
européennes

p1

Quelques détails pratiques

- Ou trouver l'information ? :
 - <http://www.depspo.ulg.ac.be/>
 - Myulg
- Assistante/chercheur : Zoé Lejeune:
zoe.lejeune@ulg.ac.be
- Présentation « Powerpoint » en ligne la semaine qui suivra la séance du cours
- Syllabus en ligne et disponible fin octobre, temps nécessaire pour inclure les inévitables mise à jour.

p2

Structure du cours

Objectif : Analyser la finalité de la norme et la manière dont elle se traduit dans le système législatif

A quoi elle sert ?

Trois thèmes :

- Gestion du territoire

Comment organiser l'espace : plans, schémas

Comment gérer l'espace : les autorisations d'urbanisme

- Gestion de l'environnement

Evaluation des incidences, autorisations, gestion des accidents (prévenir/gérer)

Illustration : la politique de gestion des déchets

- Gestion de l'eau

Cours d'eau (moyens de circulation)

Cycle de l'eau (ressource)

p3

Horaire

Vendredi de 14 à 16 heures essentiellement sur le premier semestre

Documents nécessaires

- **Traité sur le fonctionnement de l'UE** (article 11) Titre XVIII (174 à 178) et Titre XX (191 à 193)



- **Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8/8/80** (article 6)

Entrez la date de promulgation 1980 08 08

- **Cwatup(e)** : Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'énergie

p4

Les moyens d'interventions du pouvoir politique en matière environnementale

Multiplicité des instruments internationaux, régionaux (UE) et nationaux et sous nationaux

Internationaux

Conférence de Rio (92), Conférence de Johannesburg (02), Agenda 21,
Déclaration de Doha (OMC), Protocole de Kyoto (97), Conférence sur les changements climatiques (Bali décembre 07)

Régionaux

Décision du Conseil Européen de Luxembourg sur le développement durable, Sixième programme d'action 2001-2010, Directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement modifiée par la directive 97/11/CE du 3 mars 1997, ...

Nationaux

Plan fédéral de développement durable, gestion du dossier « bruit »

Subnationaux

CWATUP(E), Code de l'environnement, Plan wallon de l'air, ...

p5

Pour mettre en œuvre leurs politiques, les Autorités publiques disposent de deux voies :

- Adoption d'actes juridiquement contraignants
- Adoption d'actes politiquement contraignants

p6

Actes juridiquement contraignants

- Concerne surtout les règles communautaires (CE), nationales, régionales
- Suivra le processus normal d'élaboration d'une règle de droit
- Juridiquement contraignant ?

Non respect peut entraîner la sanction administrative et/ou pénale

- Via les Cours et tribunaux
- Quid du droit internationale ?

p7

Actes politiquement contraignants

Concerne surtout les principes internationaux et communautaires

Pas de processus de ratification par le pouvoir législatif

Engagement politique des autorités publiques ou administratives d'un État

Existe sous de multiples qualificatifs

Droit mou, softlaw, gentleman agreement, engagement informel,...

Attention que l'intitulé ne signifie rien

Convention, Traité, Accord,...

Force ?

Débats multiples mais application du principe de non-contradiction

Sanction politique

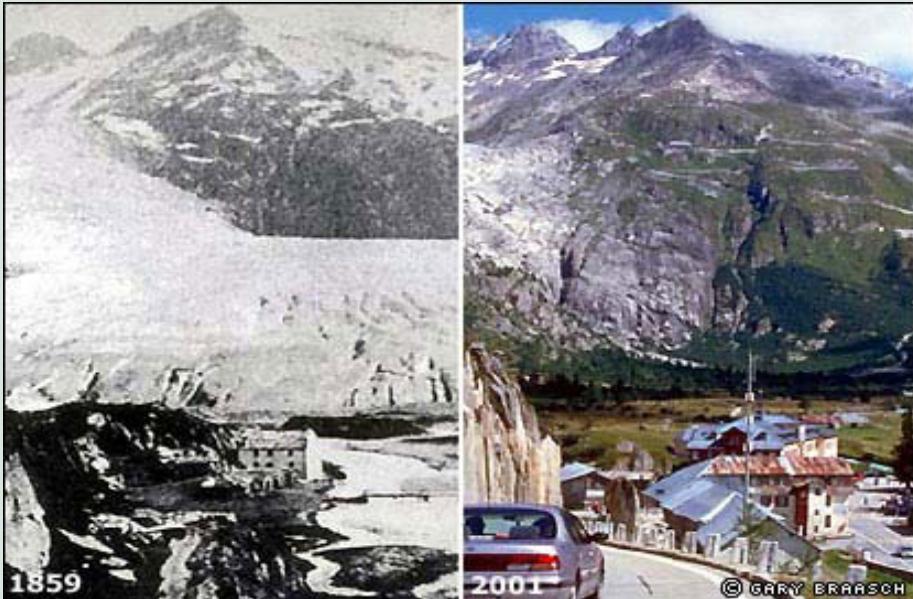
p8

Genèse d'une conscience environnementale

p9



p10



p11



p12



p13

Prudence...



p14

Genèse de la politique de développement durable

Pourquoi une politique de l'environnement ?

Postulat de départ : « **la solution c'est la dilution** »

Nature assimile et épure de façon illimitée les rejets des activités humaines (capacité)

Toutefois la croissance économique essentiellement **quantitative** a perturbé ce principe

- L'accroissement des standards de confort dans les sociétés industrielles induit l'augmentation de la pollution.

 Consommation d'énergie et de ressources naturelles en croissance continue

- Le temps humain a rattrapé et dépassé le temps naturel
 Seuil d'assimilation de la nature

p15

Ce constat a généré trois réponses politiques ou systèmes d'intervention

- Système correctif
- Système préventif
- Système anticipatif

p16

Système correctif : On pollue et on dépollue

Système fondé sur le principe que tout est indemnisable, compensable et remplaçable :

- Régénération spontanée de la nature (forêts)
- Nécessite l'instauration de systèmes d'assainissement des pollutions
- Compensation des dommages par la protection de certaines zones

Zones vertes des plans supprimées doivent être remplacées par la création de nouvelles zones de protection

p17

Corollaire « **principe du pollueur payeur** » ou plutôt je paie donc je peux polluer

Limites

- Tout n'est pas renouvelable
Minerais, énergies fossiles
- Difficulté dans l'identification du pollueur
Pollution diffuse, sites désaffectés (acteur économique responsable n'existe plus)
- Définition de la pollution
Quelle remise en état ?

p18

Système préventif : le triomphe de la connaissance

Concept basé sur la maîtrise des risques liés aux activités humaines
grâce au savoir scientifique

Associé à un certain degré de tolérance d'une pollution considérée comme inévitable mais peu dommageable

Notion de **prévoyance et prudence**

Le savoir est capable d'appréhender les risques et d'y remédier
mais l'homme n'a pas toujours pris les moyens nécessaires pour les prévenir

Tchernobyl, Seveso

Base politique des **systèmes d'évaluation d'incidences** sur l'environnement, des permis d'environnement

Systeme du Wedge (R. Socolow)

p19

Limites

- L'efficacité s'arrête aux frontières connues du savoir : « État de la recherche scientifique »
- On ne peut prévenir l'inconnu
 - Effet sur le climat des gaz à effet de serre, effet destructeur de certaines substances chimiques (amiante)
 - Nouvelles technologies nouvelles préoccupations : OGM, ondes GSM, apparition de nouvelles pathologies
 - Découverte que l'accumulation continue de certaines substances diffusées en quantités insignifiantes peut avoir des conséquences dramatiques
 - Métaux lourds, antidépresseurs dans l'eau

p20

Système anticipatif : le désenchantement du savoir absolu

Système basé sur l'idée que la prévisibilité et la certitude scientifique a ses limites

Le risque n'est pas toujours maîtrisé ou maîtrisable : concept du risque incertain

Conséquences irréparables sur l'environnement imposent que la protection de celui-ci devient une nécessité absolue qui doit contraindre toutes activités humaines MEME si l'existence des risques n'est pas encore scientifiquement démontré

Incertitude devient facteur d'action/inaction

p21

Corollaire « principe de précaution »

- Activité doit être retardée car risques non encore clairement identifiés et maîtrisés
- Notion de responsabilité à long terme (génération future)

Point de départ du développement durable

p22